

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 50	Absent(s) excusé(s) : 0	Absents) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	----------------

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour : 50
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-10 :

Avenant n°1 à la convention de financement entre Metz Métropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) pour le soutien au projet 1G4.0 inscrit au Pacte Grandes Ecoles Grand Est.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 8 avril 2019 relative au soutien de Metz Métropole aux projets d'acteurs messins inscrits dans le Pacte Grandes Ecoles Grand Est, faisant état d'un soutien financier global de 612 750 € pour les projets déposés par l'ENSAM, l'ENIM, CentraleSupélec et l'ESITC sur la période 2019-2020.

Ce soutien est réparti comme suit :

- 292 250 € en subvention d'investissement dans le cadre de l'Autorisation de Programme CTES 2019,
- 320 500 € en subvention de fonctionnement selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote des budgets afférents,

VU le soutien apporté dans ce cadre à l'ENSAM au projet 1G4.0 à hauteur de :

- 80 000 € de subvention d'investissement,
- 37 750 € de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019, correspondant à 50 % du montant de l'aide apportée à l'école sur la période 2019-2020,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir les projets pédagogiques et technologiques visant à renforcer l'écosystème Nord Lorrain en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et de recherche,

CONSIDERANT le projet 1G4.0 comme vecteur d'expertise et d'excellence, notamment dans le domaine de l'Industrie du futur et dans l'ambition territoriale de renforcer l'offre de formation ingénieur sur Metz,

CONSIDERANT le soutien global voulu par Metz Métropole, il est nécessaire de confirmer le financement en fonctionnement au projet 1G4 de l'ENSAM au titre du budget 2020,

DECIDE d'attribuer à l'ENSAM, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 37 750 €, pour le projet 1G4.0. Cette subvention correspond au solde de la subvention de fonctionnement au projet 1G4 sur la période 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n °1 à la convention de financement selon le projet joint en annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ MÉTROPOLE
ET
L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET METIERS
(campus de Metz)
POUR LE SOUTIEN AU PROJET 1G4.0 DANS LE CADRE DU PACTE
GRANDES ECOLES GRAND EST**

Entre

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3
Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHAMPANAY, agissant pour le compte de l'école, ci-après désigné « ENSAM »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du 8 avril 2019, Metz Métropole a décidé de soutenir l'ENSAM à hauteur de 75 500 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement dans le cadre du projet 1G4.0 labellisé dans le cadre du "Pacte Grandes Écoles" du Conseil Régional Grand Est sur la période 2018-2020.

L'échéancier des subventions prévoyait un versement comme suit :

Projet 1G4.0 ENSAM	2019	2020	Total sur 2 ans
Subvention de fonctionnement	37 750 €	37 750 €	75 500 €
Subvention d'investissement	40 000 €	40 000 €	80 000 €
Total	77 750 €	77 750 €	155 500 €

Cet engagement a fait l'objet d'une convention signée le 14 juin 2019.

Article 1 – Objet

Le présent avenant N°1 à la convention du 14 juin 2019 a pour objet d'actualiser le soutien de Metz Métropole à l'ENSAM pour son projet 1G4.0 inscrit au Pacte Grandes Ecoles Grand Est et de définir le montant et les modalités de versement du solde de son financement en fonctionnement.

Article 2 – Engagement de Metz Métropole

Au titre de l'année 2020, Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 37 750 € à l'ENSAM contribuant à permettre le déploiement du projet 1G4.0 et à couvrir le coût de ses engagements et objectifs tels que définis par la convention du 14 juin 2019.

Article 3 - Modalités de versement

Metz Métropole versera une subvention de fonctionnement de 37 750 € à l'ENSAM dès la signature du présent avenant.

Article 4 – Pièces justificatives à fournir

L'ENSAM s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport moral attestant du déroulement du projet et de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ENSAM pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'ENSAM.

Article 5 – Durée

L'échéance de la convention est portée au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'ENSAM,
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Vice-président

Laurent CHAMPANAY

Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20200921-09-2020-DB10-DE

Numéro de l'acte : 09-2020-DB10
Date de décision : lundi 21 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°1 à la convention de financement entre Metz Métropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) pour le soutien au projet 1G4.0 inscrit au Pacte Grandes Ecoles Grand Est
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200921-09-2020-DB10-DE
Document principal : 99_DE-ERDP10.pdf

Historique :

24/09/20 08:29	En cours de création	
24/09/20 08:30	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 08:41	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 08:42	En cours de transmission	
24/09/20 08:42	Transmis en Préfecture	
24/09/20 08:46	Accusé de réception reçu	